

THEMAA : États généraux 2

Les saisons de la marionnette

Amiens 28, 29 mai 2010

Chantier de l'économie créative solidaire

Intervention de Jean Michel Lucas et du Doc Kasimir Bisou

version amendée au 15 juin 2010

Je ne voudrais pas ouvrir le chantier de l'économie créative solidaire avec l'idée pragmatique (ou plutôt « intéressée ») que nos travaux aboutiront à résoudre immédiatement une partie significative des problèmes de financement public évoqués dans votre manifeste en huit <http://www.saisonsdelamarionnette.fr/2010/06/08/appel-a-signature-pour-le-renforcement-d'un-soutien-aux-arts-de-la-marionnette-en-france/> points. ¹Je ferai preuve de plus de prudence en vous proposant d'opérer une sérieuse rupture par rapport aux évidences que j'ai cru entendre hier et qui laissent croire que la création, la diffusion, la médiation ou la formation artistiques devraient naturellement être soutenues par l'autorité publique.

Je suis persuadé qu'il faut renoncer à cette posture naïve. Pour cela, je voudrais faire observer, dans un premier temps, que les soutiens publics sont de plus en plus liés aux apports des activités artistiques à l'économie. Je partirai ainsi de la situation proposée aux créateurs d'adhérer au dynamisme généralisé de « l'économie créative », une place forte aux valeurs puissantes de liberté et de compétitivité marchandes. J'interrogerai les justifications qui propagent cette tendance et j'en déduirai la nécessité de faire un grand virage en défendant d'autres valeurs de liberté dans les négociations sur les politiques culturelles mises en oeuvre. J'essaierai alors de plaider pour une politique « d'économie créative solidaire » porteuse d'une éthique vraiment attentive à la dignité culturelle des personnes.

L'ÉCONOMIE CRÉATIVE COMME DISPOSITIF POLITIQUE DE L'ÉTHIQUE DE LA RENTABILITÉ

¹ Voir [#http://www.saisonsdelamarionnette.fr/2010/06/08/appel-a-signature-pour-le-renforcement-d%E2%80%99un-soutien-aux-arts-de-la-marionnette-en-france/](http://www.saisonsdelamarionnette.fr/2010/06/08/appel-a-signature-pour-le-renforcement-d%E2%80%99un-soutien-aux-arts-de-la-marionnette-en-france/)

Pour les créateurs, l'économie créative est une perspective intéressante que les territoires, les villes en particulier, mettent en œuvre avec un enthousiasme croissant. Grâce à l'économie créative, les professionnels de la culture ne sont plus considérés comme des dilettantes dévolus aux temps de loisir de nos laborieux concitoyens ou comme des intellectuels pourvoyeurs d'élitisme. Ils sont maintenant les moteurs de la société de la connaissance et deviennent la source du développement économique et de l'harmonie sociale. La culture construisant un futur meilleur, beaucoup d'entre vous l'ont rêvé ; l'économie créative le fait !

Reste à préciser de quoi ce mot est fait : je reprends d'abord la définition d'un professeur qui détient la chaire d'économie créative dans une grande école de commerce : « *l'économie créative regroupe les secteurs dans lesquels le produit final est un objet de création* ». ² Je suis certain que vous vous sentez concernés par ce terme si flatteur de « création » mais l'usage des mots étant gratuit - celui de « création » plus que d'autres - la vigilance s'impose car il faut entendre que « *le terme générique d'économie créative concerne donc aussi bien les services créatifs (design, architecture, publicité, etc..) que les technologies de l'information et de la communication (jeux vidéo, services Web, multimédia) ou les industries culturelles (audiovisuelles, musique, édition).* » ³ Nous voilà ainsi au cœur de notre sujet avec l'économie créative, la « création » consiste en définitif à faire preuve de « *créativité* » pour produire des « *services innovants* » qui seront « vendus » dans les meilleures conditions possibles. A priori, tant mieux, car, dans ces temps difficiles, aucun acteur culturel ne peut se plaindre que ses activités se vendent à des acheteurs qui lui apportent de précieuses ressources pour poursuivre sa « création » !

Toutefois, en terme de politique publique, il est légitime de s'interroger sur l'idéal qu'on nous prépare ainsi.

Si j'en crois mes amis de la ville de Nantes, la finalité de l'économie créative est claire. Prenons le projet ECCE dans lequel la ville de Nantes est lancée avec six autres villes européennes : il consiste à construire un « *quartier de la création* » (encore la « création ») dont on nous dit qu'il est « *un cluster culturel en émergence et vise à réunir sur un même site les acteurs de l'industrie créative mais aussi l'université et la recherche pour créer des collaborations inédites et fécondes* ». ⁴ C'est donc bien un projet public répondant aux besoins de nombreux acteurs culturels et dont l'ambition est de « *stimuler la croissance économique et la création d'emplois dans le secteur culturel en créant un*

2 Extraits de la plaquette de présentation de la « Pépinière écocreative » à Bordeaux. Voir www.emploi-bordeaux.fr

3 ibidem

4 Voir entre autres l'article « le quartier de la création : un cluster en émergence » dans la revue de l'Observatoire des politiques culturelles », N° 36 Hiver 2009 page 63. contacts : www.observatoire-culture.net. Voir aussi le N° 35 de la même revue : l'article de JM Lucas « Pour la reconnaissance de l'économie créative solidaire ».

*nouvel axe de développement au carrefour de la culture, des technologies et de l'économie. »*⁵

Tout est bien dit. L'économie créative est tout bénéfique : les acteurs culturels trouvent des emplois grâce aux coups de main que leur apporte la ville (couveuses d'entreprise, pépinières d'entreprises, formations, information..) Dès qu'ils auront grandi, ils n'auront plus besoin de la béquille du soutien public car ils vendront leurs services créatifs et deviendront auto-suffisants ! La ville créative pourra donc mener une politique culturelle très active en direction des nouveaux créateurs innovants sans avoir à remplir sans fin le tonneau des Danaïdes des subventions culturelles ! Le contribuable ne peut que s'en féliciter !

Ajoutons que ce dynamisme à l'avantage de garantir l'attractivité du territoire : *« il y a une véritable conscience du rôle économique du secteur créatif et qu'une métropole doit s'engager dans une politique qui permette de se positionner parmi les villes créatives dans le cadre d'une société de la connaissance de plus en plus internationale. »*⁶
Traduction : la « ville créative » devient si attractive qu'elle attire à elle de nouvelles têtes de plus en plus créatives ! Le cercle vertueux de la « création », en somme.

En plus de tout cela, les réseaux anglo-saxons militant pour l'économie créative nous assurent que la présence des artistes dans la cité va nécessairement *améliorer l'harmonie sociale*. Parmi les 125 arguments énoncés sur le site canadien, j'ai trouvé cet argument qui mérite peut-être votre attention : *« les arts soutiennent la création de communautés saines, capables d'agir »*⁷ C'est très beau des artistes qui apportent la vie « saine » à la société ! Ailleurs, on insiste encore pour nous convaincre que l'économie créative va favoriser *« l'implication citoyenne »*.

Vous avez compris qu'avec cette économie créative nous bénéficions d'un triple miracle : *« croissance des emplois » pour les cultureux, « attractivité du territoire » devenu innovant et même « harmonie » dans la société des citoyens libres ! »*

Pourquoi alors prendre une attitude critique un peu moqueuse pour évoquer ce modèle d'avenir culturel ? Non pour des raisons de « faits » - il est sans doute mieux d'avoir un emploi, d'attirer les touristes, de favoriser le lien social, d'innover grâce aux œuvres des artistes et aux pensées des savants et philosophes du réenchâtement du bas-monde - mais plutôt pour des raisons de valeurs. Quelles sont donc les valeurs de la « vie bonne » qui nous sont promises ? Au delà des parfaites finalités de cette économie créative - « croissance des emplois », « attractivité », « harmonie » – qui est vraiment le maître des valeurs ?

Figurez vous que cette question est incongrue car la réponse est aussi évidente

5 Ibidem, page 63

6 Ibidem, page 65

7 Voir le site <http://creativecity.ca/english/creative-city-news-mainmenu-326/e-newsletter-mainmenu-272?task=view>

qu'immédiate : la valeur d'une activité créative sera, bien sûr, donnée par le système d'échange marchand concurrentiel. **Car l'économie créative n'a de sens que si, grâce aux interventions publiques, le créateur « vole de ses propres ailes ». Il deviendra alors, ce que l'on appelle un « véritable professionnel » ! Cela signifie que sa créativité devra intéresser des acheteurs, privés ou publics ; il doit devenir bientôt « auto-suffisant » avec des services créatifs qui se vendent suffisamment bien pour garantir la rentabilité de son projet.** L'économie créative atteint ainsi son idéal : un créateur « utile », puisqu'il répond à des besoins, un créateur « rentable », puisqu'il est reconnu par de bons clients ! L'éthique de l'économie créative est tout simplement **l'éthique de la rentabilité concurrentielle**, comme valeur de référence de la « vie bonne ».

Disons-le à l'envers, si notre acteur culturel crée des marionnettes sans acheteur ou de la musique inventive invendable, ces activités n'ont pas de « valeurs » collectives. Elles ont une valeur pour lui et pour ses amis, donc dans la sphère des valeurs privées, mais pour le bien-être de la société, dans son ensemble, elles ne valent rien car elles ne promettent pas de devenir un jour des services achetés et vendus avec profit sur des marchés libérés de toute entrave. Un service créatif qui n'est pas auto-suffisant n'a aucune « bonne » raison d'exister pour le collectif.

Sans doute pensez vous que je décris ici les intentions des « méchants » capitalistes qui ne songent qu'à exploiter à leur profit le talent des honnêtes créateurs ou que j'évoque les élus des collectivités qui sont prêts à acheter très chers sur le marché international les services d'artistes dont la renommée apportera la gloire à leur territoire ? Ce serait une grave erreur de compréhension des enjeux car **l'éthique de la rentabilité** ne repose pas sur de telles « mauvaises » intentions. Bien au contraire, **elle revendique d'être la source de la « vie bonne »⁸ dans nos sociétés de liberté. Elle doit être comprise comme une valeur politique fondatrice sur laquelle repose l'organisation de notre démocratie, notamment au niveau européen.** Ainsi, pour prendre un texte de référence parmi tant d'autres, l'Union Européenne en 2006 a déclaré, au nom de cette société de la connaissance évoquée plus haut qu'il était impératif de libéraliser le marché des services, c'est à dire de renforcer au nom du progrès la concurrence dans ce secteur. C'est la fameuse directive « services »⁹ qui affirme clairement comme norme de la vie « bonne », le développement de la compétition marchande des services. Or, quelles que puissent être les envies et opinions des acteurs culturels, leurs activités entrent dans le champ de la directive : elles relèvent de « l'économie créative ». **Sera donc « bon », pour construire l'avenir de l'Europe, le service culturel qui se vend bien en régime**

8 On peut rappeler que dans une tradition ancienne, fortement réactualisée par la philosophie politique anglo-saxonne « le concept de « vie bonne » correspond à l'idée que chaque individu cherche à réaliser dans sa vie un but ou projet qui est pour lui un bien et qui lui permet de donner du sens à sa vie' (selon Martin Provencher , dans « petit cours d'éthique et politique) . Pour donner une référence parmi beaucoup d'autres aux enjeux politique de la « vie bonne » dans une société de liberté, on peut citer Charles Taylor dans un ouvrage aisé d'accès « le malaise de la modernité », éditions du cerf, 2008 :

9 Voir Directive 2006/123 Ce du Parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

de concurrence. C'est bien l'éthique de la rentabilité qui est mise en premier plan du Vivre ensemble en démocratie.

Écoutez bien ce passage qui, en même temps, qu'il plaide pour cette éthique de la rentabilité nous fait, heureusement, comprendre qu'il serait temps de revendiquer d'autres éthiques de la culture pour continuer à croire à l'Europe :

En page 37 de la Directive « services » :

*« Le parlement européen et le conseil ont souligné que l'élimination des obstacles juridiques à l'établissement d'un véritable marché intérieur représente une priorité pour l'accomplissement de l'objectif fixé par le conseil européen de Lisbonne en 2000 de renforcer l'emploi et la cohésion sociale, et de parvenir à une croissance économique durable afin de faire de l'union européenne l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici 2010, accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative des emplois ».*¹⁰

2010, nous y sommes ! Peut-on dire pour autant que cette éthique de la rentabilité nous a rapproché du miracle de « dynamisme », de « qualité d'emplois », « de cohésion sociale », promis par cette « société de la connaissance » et de son « économie créative » si parfaite ? Disons que le miracle est moins évident que sa promesse et, raisonnablement, nous pouvons nous donner le droit d'interrogation. Peut-on accepter si aisément dans notre démocratie la soumission des enjeux culturels à la seule logique de transformation du sensible en services marchands vendus au mieux offrant ?

Pour poser des limites à cette éthique affichée par l'économie créative, je donnerai trois exemples parmi beaucoup d'autres :

1- Avec l'éthique de la rentabilité, l'idée même de service public de la culture devient obsolète. Il faut seulement parler de « **service économique d'intérêt général** » dont la signification n'a pas encore été bien saisie par les milieux culturels. L'affaire est simple :

¹⁰ Pour confirmer la fascination pour la culture de marché, notez par exemple que les services de la commission européenne viennent même de lancer une large consultation sur le bel avenir de l'économie créative en nous rappelant que « le secteur de la culture et de la création fournit des **emplois** de qualité à cinq millions de personnes dans l'Union européenne et représente 2,6 % du PIB européen. Les industries culturelles et créatives connaissent également une **croissance** plus rapide que la plupart des secteurs de l'économie. Les industries culturelles et créatives peuvent aussi avoir des **retombées positives** sur un large éventail d'autres entreprises et sur la société dans son ensemble. De nouveaux marchés s'ouvrent aux petites entreprises. Toutefois, ces entreprises rencontrent souvent des obstacles qui les empêchent d'exploiter tout leur potentiel. Cette consultation publique encouragera les parties intéressées et d'autres acteurs à se pencher sur **certaines questions**, telles que : ► Comment faciliter l'accès au financement pour les petites entreprises et les microentreprises dont le seul atout est la créativité ? ► Comment l'Union européenne peut-elle aider à assurer une combinaison adaptée de compétences créatives et de compétences managériales dans ce secteur ? ► Comment stimuler l'innovation et l'expérimentation, et encourager notamment un usage plus large des technologies de l'information et de la communication ? » (présentation faite par Irma actu sur <http://www.irma.asso.fr/Consultation-publique-sur-les?xtor=EPR-47>.)... Autant dire « business is business », culturel ou pas ! !

quand le marché d'un service ne dégage pas assez de rentabilité et n'intéresse pas les entreprises lucratives, alors la collectivité publique peut remplir le vide. Elle devient, par défaut, « entrepreneur » du service manquant, du moins tant que le marché ne redevient pas profitable. L'Union européenne autorise ainsi la mise en place de « services économiques d'intérêt général » que la collectivité publique organisera **en lançant un appel d'offres mettant en concurrence - toujours la concurrence - les prestataires possibles du dit service**. Ce qui est essentiel pour notre raisonnement c'est que ce « service économique d'intérêt général » peut être fourni indifféremment par des entreprises privées lucratives ou par des organismes non lucratifs : l'éthique du fournisseur de service importe peu à l'autorité publique, ce qui compte uniquement c'est que la prestation soit obtenue au moindre coût pour le contribuable. Aux prestataires de se débrouiller pour rester viables dans ce cadre. Concurrence et rentabilité, même pour l'action publique !

Si j'évoque cette éthique de la rentabilité appliquée aux collectivités publiques, c'est que les activités culturelles sont considérées comme des services ordinaires qui n'échappent pas à la norme générale ! D'ailleurs, beaucoup d'entre vous sont déjà pris dans cette seringue des appels d'offres concurrentiels et, même si l'on vous dit que la méthode est strictement du ressort des juristes, vous ne pouvez pas avoir la naïveté de croire que votre statut n'a pas considérablement changé : avec le « service économique d'intérêt général » et ses appels d'offre, vous devenez des « **prestataires de services** » **gérants d'épiceries culturelles** ! Dans ce cadre politique où s'installe « l'économie créative », ce que vous continuez à appeler « la culture » ou « l'art » est à lire comme fournitures de produits, en situation de rivalité par rapport à tous leurs frères de culture !

Cette éthique de la rentabilité même pour gérer les interventions publiques culturelles, avouez que ça fait un choc ! Mais la lecture de la circulaire du premier ministre sur les subventions aux associations vous le confirmera ¹¹: le vieux système de la subvention pour cause de valeur artistique ou culturelle du projet n'est plus qu'une exception archaïque par rapport à la norme du « service économique d'intérêt général », qui, lui-même, je l'ai rappelé, est déjà une exception à la règle sacrée du marché libre. (le fameux article 107 du traité de l'union). L'appel d'offres concurrentiel, voilà la logique publique de l'économie créative, traduction pratique du sort qui attend les cultureux dans une société de liberté vantant les bienfaits de l'éthique de la rentabilité.

2- Un second exemple contraint aussi à interroger la couleuvre de l'économie créative :

11 Extrait de la circulaire du 18 janvier relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ; JORF N° 0016 du 20 janvier 2010 : « Un nombre croissant d'activités exercées par les associations entrent dans le champ d'application du droit communautaire , notamment parce qu'elles sont considérées comme étant de nature économique » ou « Une association sans but lucratif exerçant une activité économique d'intérêt général et sollicitant un concours financier public sera qualifiée « d'entreprise » au sens communautaire... ». « Cette notion d'activité économique recouvre quel que soit le secteur d'activité tout offre de biens et de services sur un marché donné », ou « le fait que l'entité susceptible de bénéficier d'un concours public ne poursuive pas de but lucratif ne signifie pas que ses activités ne sont pas nature économique » , et le reste à l'avenant !

prenons le cas - dont on se demande parfois s'il est extrême -- de ces jeunes chinois qui ont la « chance » de pouvoir jouer aux jeux vidéos en ligne de 8 heures du matin à 20 heures le soir avec une demi heure de pose, un salaire de 90 euros par mois et un logement sur place, le tout pour vendre un service qui consiste à faire avancer la puissance des avatars de cadres occidentaux qui n'ont pas le temps d'amasser les ors et les armes de leur personnage préféré : l'économie est bien créative, elle est bien rentable mais sa valeur donne le frison : comment l'apprécier en terme de dignité des personnes ainsi amputées de leur liberté ?

3 - Le troisième exemple est éthiquement encore plus douloureux : que peut signifier pour la construction de l'Humanité, cette économie créative qui nourrit **l'attractivité du territoire** ? Beaucoup diront qu'il s'agit là d'une nécessité pragmatique dans un monde cruel où les territoires sont en concurrence les uns vis à vis des autres. Mais il faudrait dire cette vérité autrement si l'on tient à conserver une spécificité aux enjeux culturels en démocratie : avec l'économie créative, les villes s'organisent activement pour capter chez elles les talents créatifs venus d'ailleurs. Les meilleurs doivent être ici et non ailleurs. Les cultureux apportent alors leurs « munitions » créatives à la lutte acharnée, au combat permanent des territoires pour dominer les autres. En obéissant à la seule éthique de la rentabilité, le territoire public de l'économie créative ne fait qu'organiser « **la guerre culturelle de tous contre tous** ». Il réduit l'enjeu culturel dans la société de liberté à des flux d'agression. Bel avenir que l'on nous prépare ainsi !
Pour l'éviter à l'Humanité, un autre voie doit être explorée.

L'ÉCONOMIE CRÉATIVE SOLIDAIRE COMME DISPOSITIF POLITIQUE DE L'ÉTHIQUE DE LA DIGNITÉ CULTURELLE.

Si l'idée d'une autre perspective est acceptée, on doit alors prendre au sérieux l'idée « d'économie créative solidaire ».

Là encore, il s'agit moins de « faits » que de « valeurs » car avec l'économie créative solidaire apparaît la conviction politique que, dans une démocratie, « l'économie » devrait être considérée comme un outil au service de finalités supérieures. « L'économie », ici, ne se dissocie pas du « politique », comme le dit excellemment Jean Louis Laville ¹². Pas de rejet de « l'économie » par la « culture », pas de rejet du « privé » par le « public », par contre, une affirmation politique que le marché ne peut plus être et rester le maître étalon de la valeur culturelle. Avec « l'économie créative solidaire », l'éthique de la rentabilité doit se replier et céder sa place à un autre idéal pour construire le « mieux Vivre ensemble ».

Ceci étant souhaité, le terme « solidaire » n'est pas très encourageant pour dessiner cette recomposition des valeurs de la « vie bonne » ; Il fait peur car il laisse croire à une espèce de charité des riches (en revenu ou en capital culturel) vers les pauvres. Il convient

¹² Sur la compréhension détaillée de l'économie solidaire, voir la référence indispensable à Jean Louis Laville : « la politique de l'association » : éditions du Seuil, Paris 2010.

mal aux préoccupations des créateurs qui, vous le savez, ne veulent ni être pris dans les rets de la philanthropie, ni passer pour des « assistantes sociales » devant sauver les populations incultes, comme on l'a entendu si souvent. « Solidaire » n'a pourtant pas ce sens étroit. Il faut le comprendre en termes politiques, à travers l'idée que dans une société de liberté qui croit encore en l'Humanité, **les êtres humains sont interdépendants**. Le futur de la société n'est pensable que si cette interdépendance est régie par des relations **respectant les principes des droits de l'homme et particulièrement son article premier : « les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »**.

L'économie créative solidaire reprend à son compte ce premier principe des droits humains qui fait de l'enjeu culturel un enjeu universel. En effet, **affirmer la dignité d'une personne revient à la reconnaître dans son identité culturelle, dans sa culture. Cette reconnaissance est une condition indispensable pour que s'établissent des « relations d'interactions » permettant les réciprocitys entre les personnes ; c'est une exigence de la construction collective du vivre ensemble de libertés hétérogènes**. On dira donc que « l'économie créative solidaire » est un dispositif de politique publique qui mise sur la « création », la « créativité », « l'innovation » et autres nouveautés du monde de l'imaginaire mais qui valorise ces activités en fonction de ce qu'elles apportent à la dignité culturelle des personnes dans l'élaboration du bien vivre ensemble : « l'économie créative solidaire » place ainsi en rang premier la volonté des acteurs de respecter, dans leurs relations avec les autres, l'**éthique de la dignité culturelle**. Le maître des valeurs n'est plus le marché omnipotent mais l'exigence éthique de respecter le mieux possible les droits de l'homme dans toutes leurs dimensions, ce que la Déclaration de Fribourg énonce comme définissant les **droits culturels des personnes**.¹³

Vous pensez certainement que tout cela nous fait une utopie intellectuelle de plus, sans lendemain possible dans une Union européenne qui a résolument choisi l'éthique de la rentabilité ! Mais ce serait pur défaitisme de votre part. Car l'Union dans la même directive « services » que je rappelais tout à l'heure a parfaitement compris que « l'éthique de la dignité » était **une référence inévitable pour construire une démocratie d'êtres libres et autonomes. Pour l'Union, pas de liberté, d'égalité et de fraternité sans volonté collective de respecter les êtres humains dans leur dignité. Ce n'est donc pas un mot de plus, mais une valeur fondamentale qui permet de bien organiser la société de liberté**. Il suffit de lire la page 39 de la directive pour s'apercevoir que l'éthique de la dignité culturelle est bien là, gênante mais présente, comme une grosse épine dans le pied des principes concurrentiels : si vous ne connaissez pas la directive, vous allez être étonnés car, pour l'Union. On lit ainsi : **« La présente directive ne devrait pas couvrir les services sociaux dans les domaines du logement de l'aide à l'enfance de l'aide aux familles et aux personnes dans le besoin qui sont assurés par l'État, au niveau national, régional ou local, par des prestataires**

13 Voir http://www.aidh.org/ONU_GE/Comite_Drtcult/decla-fribourg.htm et par exemple Patrice Meyer Bisch : <http://www.droits-fondamentaux.org/spip.php?article149>

mandatés par l'État ou par des associations caritatives reconnues comme telles par l'État avec pour objectif d'assister les personnes qui se trouvent de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoins particuliers en raison de l'insuffisance de leurs revenus familiaux ou d'un manque total ou partiel d'indépendance et qui risque d'être marginalisé.

Ces services sont essentiels pour garantir le droit fondamental à la dignité et à l'intégrité humaine et sont une manifestation du principe de cohésion sociale de solidarité et ne devrait pas être affecté par la présente qui directive. »

Je ne vous ai donc pas menti : l'éthique de la dignité qui reconnaît la personne dans l'intégrité de ce qu'elle est, c'est à dire dans l'intégrité de sa culture, n'est pas une utopie, c'est bel et bien une référence explicite pour les décideurs politiques au niveau de l'Union ! ! Une référence qui conduit même à chasser l'éthique de la rentabilité hors de sa vue lorsque le droit fondamental à la dignité humaine est menacé. Exit la directive services et son obsession concurrentielle !

La seule difficulté est que cette légitimité fondamentale est réservée aux personnes « *pauvres* », « *dans le besoin* », « *marginalisées* » ? Curieux, n'est ce pas pour une organisation politique qui se réfère aux droits de l'homme ! **Pourquoi l'enjeu de la dignité ne concernerait-il pas toutes les personnes dès lors que leur identité culturelle serait mise à mal par le système concurrentiel ?** C'est d'ailleurs ce que nous disent les accords de l'Unesco sur la diversité culturelle et les droits culturels : **la reconnaissance des identités culturelles - qui ne contreviennent pas elles-mêmes aux droits de l'homme - est la condition de la dignité des personnes et par là elle prime sur la logique du marché.** ¹⁴ A ce titre, compte tenu des signatures apposées par notre pays à ces accords internationaux, « **l'économie créative solidaire** » devrait être la **référence de toute l'organisation des dispositifs de politique culturelle, de l'Etat comme des collectivités.** Au contraire de « l'économie créative » qui fait de la rentabilité son éthique et rejette à ses marges, ses quartiers et ses « populations » dépendantes, la valeur de dignité, « l'économie créative solidaire » devra mettre la dignité culturelle au rang de valeur principale de l'action culturelle et laisser la rentabilité dans son simple rôle d'outil de gestion.

« Economie créative », « économie créative solidaire » : voilà bien pour chaque élu une question de **bon choix politique** entre valeur de dignité culturelle et valeur de rentabilité des services créatifs.

14 On réfère ici à la déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 , à la convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel universel, à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Voir sur le site de l'Unesco :
[#http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL_ID=34325&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL_ID=34325&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) et
[#http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=34321&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=34321&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Néanmoins, je sais que cette référence à la dignité culturelle ne vous enchante guère, vous qui êtes persuadés que la création artistique détient, par nature, une légitimité supérieure à toutes les autres. Sans nul doute, vous préféreriez continuer à raisonner en termes de « création », « d'oeuvres de l'art et de l'esprit », de « public cultivé et fidèle », avec, de temps à autre, une petite attention pour les « populations défavorisées ».

Il me faut donc prendre des exemples pour, au moins, semer le doute dans votre esprit.

1 - Le premier exemple est d'autant plus pertinent que je ne l'ai pas choisi : il nous est imposé par l'actualité du jour à Amiens où le président du conseil général a refusé l'ouverture d'une exposition de dessins à la bibliothèque départementale ! Vous observerez aisément avec moi qu'il s'agit ici d'un conflit de dignités culturelles. D'un côté, la dignité des professionnels de la culture, artistes et organisateur dont la légitimité est solidement arrimée au **principe de la liberté d'expression**. Il s'agissait, en effet, de montrer des dessins érotiques d'illustrateurs aussi renommés qu'Ungerer, Claveloux ou Heitz. La commissaire de l'exposition, agrégée et spécialiste de « littérature jeunesse », ne manquait pas non plus de marques manifestes de respectabilité !

Pourtant - pour vous montrer que la référence à l'éthique de la dignité n'est pas une question philosophique stratosphérique mais une donnée pratique qui impacte la conduite des projets artistiques – cette **dignité de la liberté artistique s'est trouvée confrontée à une autre dignité culturelle plus forte qu'elle**. Le Courrier Picard ¹⁵ nous indique en effet que le président du Conseil général a considéré qu'il devait annuler l'exposition pour atteinte à l'image de la dignité des femmes : *« c'est en pleine conscience que j'ai pris cette décision car j'ai estimé que certains dessins étaient vecteurs d'une image dégradante de la femme et je refuse que la collectivité départementale soutienne une telle approche de la sexualité qui me semble opposée à nos valeurs d'émancipation »*. Image de la femme versus liberté d'expression artistique, la tension des dignités est bien au coeur de la politique culturelle.

Je profite de cet exemple pour essayer d'expliquer que l'éthique de la dignité a un avantage important pour les acteurs de l'art : **elle nécessite que le débat dans l'espace public soit permanent pour apprécier ce qui fait dignité culturelle pour les uns et pas pour les autres**. Pleinement ancrée dans l'univers sensible des personnes, la question de la dignité ne peut jamais être parfaitement résolue avec les outils de la raison. Elle n'est jamais réglée d'avance et aucun dispositif ne pourra définir les conditions parfaites qui éviteraient les tensions intersubjectives, notamment en matière d'appréciation des pratiques artistiques. **L'éthique de la dignité rend donc nécessaire des dispositifs qui organisent les confrontations, échanges, dialogues autour du sens et des valeurs des multiples identités culturelles**. A Amiens, le président du Conseil général a pris sa décision en jugeant qu'il était, à lui seul, l'arbitre des dignités de tous. S'il avait adopté l'éthique de la dignité, il aurait mis en place le temps des discussions, le temps de « la

15 Voir le Courrier Picard, alerté par l'efficace « observatoire de la liberté de la création » : l'article de Daniel Muraz, « Le conseil général accusé de censure », vendredi 28 mai 2010, page 7.

palabre », respectueuse des identités et soucieuse d'aboutir à une solution pour le vivre ensemble de libertés heureusement hétérogènes. Il s'est contenté de surplomber le monde sensible de la liberté artistique par sa puissance publique, alors qu'avec l'éthique de la dignité, il aurait, au contraire, choisi **la voie de la délibération publique**, source active d'interactions entre les dignités culturelles.

Cette conclusion conduit à penser que les acteurs culturels feraient bien de prendre le dossier de l'éthique de la dignité en main s'ils ne veulent pas, à d'autres occasions, subir le même sort et voir leur liberté réduite au silence.

2 - Je considère maintenant un deuxième exemple : l'aide à la création. Aujourd'hui, l'artiste qui parvient à vendre correctement ses oeuvres dispose de ressources privées et de commandes publiques qui lui permettent de poursuivre librement son activité de création ! Si cette activité marchande ne lui pose pas de problèmes de dignité, le marché est le bienvenu pour la société de liberté et cela convient à l'éthique de la dignité.

La question politique apparaît plutôt lorsque la nécessité de vendre pour survivre est considérée par le créateur comme un supplice insupportable portant atteinte à son identité culturelle d'artiste génial, donc, à sa dignité de créateur. Aujourd'hui, les possibilités sont réduites de donner droit à cette revendication d'autonomie artistique vis à vis du marché. On songe évidemment à la légitimité de « l'exception culturelle » fondée sur l'éthique de l'oeuvre. Dans cette tradition héritée de Malraux, la création artistique doit être soutenue par des fonds publics parce qu'elle enrichit les êtres humains ; elle exprime le meilleur du génie de l'homme et, à ce titre, elle représente une référence universelle pour tous les êtres soucieux de progrès et d'harmonie du genre humain. L'enjeu du soutien public à l'art est donc politique au sens où la création artistique est sensée devenir « patrimoine des oeuvres capitales de l'Humanité ».

J'ai observé par vos demandes au ministère de la culture que cette approche était pour vous un espoir réel de survie. Malheureusement cet espoir ne peut qu'être déçu car l'éthique de l'oeuvre n'est pas compatible avec les principes démocratiques. Elle nécessite en effet des dispositifs institutionnels qui hiérarchisent les oeuvres d'art dans le secret et l'arbitraire, des dispositifs qui, inévitablement, empruntent à la logique du despotisme éclairé : « Tout pour le peuple, rien par le peuple » ; avec bonne foi souvent, mais sans considération pour la liberté et la dignité culturelles des personnes composant la société. On ne peut donc s'étonner que l'éthique de l'oeuvre s'effrite et que ses partisans finissent, eux aussi, par s'adapter à l'éthique de rentabilité, en vantant (en vendant) le nombre d'abonnés de leurs institutions, de visiteurs de leurs biennales d'art contemporain ou de spectateurs de leurs spectacles de qualité !

Pour les créateurs, la résistance à l'éthique de la rentabilité devrait plutôt être du côté de l'éthique de la dignité : en effet, la dignité de l'artiste est fondée sur sa liberté d'expression artistique qui n'a de portée que si elle peut être effective. Comme le dirait

Amartya Sen ¹⁶, il s'agit d'élargir la « *liberté de ses capacités* ». Cette liberté de la dignité est première et, par conséquent, si l'artiste ne voit pas son avenir dans un segment de marché de l'économie créative, il doit être soutenu par des ressources publiques au titre du respect de sa dignité d'artiste. A condition, on s'en doute, qu'il soit « artiste », et que l'expression de sa liberté soit reconnue par des pairs mandatés par la démocratie pour apprécier son apport aux pratiques disciplinaires déjà connues. L'éthique de la dignité justifie le soutien public à la création par l'application du principe de la liberté d'expression et non pour la raison politique que l'oeuvre choisie devrait imposer sa valeur à l'ensemble des humains.

Je ne veux pas dire que dans cette voie du respect de la liberté d'expression la solution au subventionnement des artistes serait toute trouvée ; je veux simplement souligner que les négociations avec les responsables politiques ne seront pas les mêmes si les valeurs partagées se réfèrent à l'éthique de la dignité culturelle plutôt qu'à l'éthique de l'oeuvre ou à l'éthique de la rentabilité.

3 - Je donne un troisième exemple du changement d'appréciation qu'apporte l'éthique de la dignité : en choisissant cet idéal, les acteurs culturels professionnels échappent au statut de pourvoyeurs de services créatifs auxquels les destine l'éthique de la rentabilité. Ils ne se contentent plus de vendre des spectacles, des musiques ou des images à des clients – privés ou publics- qui ont payé pour obtenir ce service ! Ils participent plutôt à **une relation sensible avec des personnes** qui se trouvent enrichies dans leur liberté de choix ; ils **participent à leur parcours d'émancipation**.

Alors, la politique publique ne peut plus considérer l'activité artistique comme relevant de « services économiques d'intérêt général ». Le projet artistique n'est plus dépendant d'une demande d'une clientèle de publics consommateurs. Il est au contraire constitutif d'une relation personnelle **dont la légitimité repose sur l'interdépendance des dignités d'êtres humains égaux et sur la réciprocité de leurs apports**. Dans ce cas, si l'on reprend l'enjeu de la dignité humaine qui figure dans la directive « services », l'activité artistique devrait échapper à la concurrence. **Le sens du combat politique pour la culture devient d'affirmer que la relation culturelle de personnes à personnes établie par l'équipe artistique contribue à « garantir le droit fondamental à la dignité » et doit être considérée comme une service d'intérêt général régi par des règles propres et non par la seule exigence de rentabilité**.

Pour ceux qui trouveraient ce propos trop abstraits, je prends a contrario le grand loupé de la politique de soutien aux musiques amplifiées : depuis les années 1990, certains de ses acteurs ont effectivement bénéficié d'un soutien public mais uniquement en application de l'éthique de la rentabilité. Tous les dispositifs d'aides ont, en effet, été organisés autour de la « professionnalisation » des musiciens. L'aide publique n'a eu qu'une seule finalité collective : amener le musicien à vivre du fruit des ventes de sa musique, à être rentable pour le dire correctement sur un segment du marché de la

16 Voir notamment l'ouvrage « L'idée de Justice » édition Flammarion 2009.

musique. Si l'éthique de la dignité avait servi de matrice idéale à la politique culturelle, le soutien aurait plutôt été liée à la capacité des acteurs de ces musiques amplifiées à nourrir les interactions culturelles dans la cité et, par là, à participer à la construction de parcours culturels d'émancipation d'autres personnes, (on dit quelquefois sans raison les « jeunes »), même si le marché du disque n'était pas au rendez-vous ! La « fabrique » de professionnels de la vente musicale que nous prépare l'économie créative ne doit pas, politiquement continuer à nous imposer sa seule loi du sensible rentable. Elle doit politiquement s'inscrire dans une « économie créative solidaire » pour laquelle le marché n'est qu'un outil technique qui ne saurait imposer sa loi aux « fabriques » de relations humaines émancipatrices, construites sur l'interaction des dignités culturelles de personnes contribuant, ensemble, dans la confrontation des libertés hétérogènes, à la créolisation du monde, pour reprendre le crédo d'Edouard Glissant.¹⁷

Je n'en dirai pas plus mais avec la valeur de dignité culturelle, on légitime moins la solution miracle par la rentabilité des acteurs, que la discussion dans l'espace public sur la meilleure manière de faire pour améliorer la reconnaissance de l'artiste, les droits culturels des personnes, les dispositifs d'élaboration collective des normes du Vivre ensemble - pour plus d'Humanité. L'éthique de la dignité culturelle ouvre ainsi sur l'enjeu d'une meilleure justice sociale qui nécessite de prendre soin - le fameux « care » qui, bien tardivement, fait émergence dans le débat politique - des personnes dans leur capacité à traduire en acte la liberté de leur dignité culturelle.

La négociation est donc possible au plan européen, national et locale : elle consiste à démarginaliser les enjeux de « la dignité et de l'intégrité humaine » et c'est sans doute aux acteurs culturels de tenter d'y parvenir puisque le sens de leur activité reste la construction des interdépendances du sensible qui conditionnent l'avenir d'une humanité plus respectueuse des identités culturelles. C'est la voie qui me semble avoir été choisie notamment par l'Ufisc.¹⁸

Après tout, il suffirait de prolonger la voie ouverte à Quimper où la municipalité et une dizaine d'acteurs culturels du projet Max Jacob¹⁹ ont signé un protocole d'accord éthique dont les principes et les engagements empruntent aux textes de l'Unesco sur la diversité et les droits culturels. On retiendra ainsi deux principes et un engagement qui ouvrent le chemin de « l'économie créative solidaire » :

Principe 1 : Favoriser la liberté des choix culturels des personnes et manifester le plus grand soin au respect de leur dignité, en considérant que nul ne peut invoquer sa propre liberté pour porter atteinte aux droits de l'Homme. »

17 Voir l'inévitable « philosophie de la relation » NRF, ainsi que l'ouvrage d'Alain Renaut : « l'humanisme de la diversité » éditions Flammarion 2009

18 Voir le site de l'ufisc [#http://www.ufisc.org/](http://www.ufisc.org/) où l'on peut lire dans l'appel du 17 juin 2010 : « les transpositions en droit français des directives européennes renforcent une mécanique destructrice et imperméable à toute éthique du vivre ensemble en privilégiant les seuls principes de la concurrence et de la rationalité comptable. »

19 Voir le site de la ville de Quimper : délibération municipale de décembre 2009 projet max jacob : [#http://notes9.mairie-quimper.fr/kportal/conseilq.nsf/0/4AB20EB6D4DEFDBDC1257696004D9557?opendocument](http://notes9.mairie-quimper.fr/kportal/conseilq.nsf/0/4AB20EB6D4DEFDBDC1257696004D9557?opendocument)

Principe 3 : Affirmer qu'il n'y a pas de développement de projets culturels sans dynamiques artistiques revendiquées et garantir aux artistes accompagnant chaque projet singulier du Pôle Max Jacob, les conditions de leur liberté de création et d'expérimentation artistiques

Engagement 3 : faire connaître aux autres structures du pôle les réactions et interrogations exprimées par les personnes. Sur cette base, proposer annuellement des initiatives conduisant à nourrir les échanges et confrontations de sens et de valeurs culturels et artistiques ; en particulier, contribuer, au sein du pôle Max Jacob, à construire le débat collectif et la vie sociale à partir d'une présence forte de la création artistique, accordant une attention prioritaire à l'actualité des différents courants artistiques et des débats esthétiques.

Pour passer ainsi de « l'économie créative » avec toutes ses qualités inventives à « l'économie créative solidaire » qui la replace dans la construction d'une Humanité plus coopérative, plus attentive aux autres et plus déterminée au respect des dignités de chacun et des autres.